

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 JUIN 2019

11/1 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE MISSION DE MEDIATION SOCIALE

La Ville de Mons en Barœul est engagée dans un ambitieux Programme de Rénovation Urbaine (PRU) concernant le quartier du « Nouveau Mons ». Sa réalisation, au travers d'un PRU et aujourd'hui au travers du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU), contribue, entre autres, à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie de nombreux Monsois et des conditions résidentielles.

Depuis 2004, la Ville, accompagnée de ses partenaires, multiplie les actions permettant d'informer au mieux les habitants (réunions publiques, ouverture du « LIEN », diffusion de la lettre « Au coin de l'ANRU » aujourd'hui magazine « Transition », de fiches pratiques) et de développer des « supports » permettant à chacun de s'approprier « la Ville qui change », et d'en être l'acteur : Gestion Urbaine de Proximité, diagnostics en marchant, visite des chantiers, Ateliers de Travail Urbain, marches exploratoires...

Depuis 2013, la Ville de Mons en Barœul, les bailleurs Partenord Habitat (1 144 logements), Vilogia (901 logements) et Logis Métropole (510 logements) ont convenu de la nécessité de mettre en place un dispositif complémentaire aux actions précitées, par la mise en œuvre d'une démarche de médiation sociale sur l'éco-quartier du « Nouveau Mons », autour des objectifs suivants :

- accompagner l'évolution du cadre et de la qualité de vie des habitants,
- contribuer à l'identification et à la promotion des services publics et associatifs implantés dans le quartier du « Nouveau Mons »,
- contribuer au « mieux vivre ensemble » et favoriser l'implication des habitants.

La conception du dispositif (diagnostic partagé, démarche de co-construction) et son portage multi partenarial (Ville – Bailleurs) ont été complétés en 2016 par la société AG2R La Mondiale qui a manifesté son intérêt d'intégrer ce dispositif de médiation sociale en milieu urbain. Ce dernier apparaît alors depuis 7 ans comme un dispositif innovant, expérimenté et avec des résultats probants. Cette mission conjointe, contractualisée au travers d'un groupement de commandes, arrive à échéance le 30 novembre 2019.

La Ville de Mons en Barœul, les bailleurs Vilogia, Partenord Habitat et Logis Métropole ainsi que le groupe AG2R La Mondiale souhaitent vivement pouvoir reconduire ce dispositif, sous des modalités administratives identiques avec une offre de médiation sociale qui s'adapte au regard des bénéficiaires passés, de l'évolution des besoins des habitants et du territoire.

Ainsi, il s'agit de développer une approche de la médiation évaluable, qui s'appuie sur une approche territoriale et nécessite une action partenariale (Ville, bailleurs, Education Nationale, transporteur, Club de Prévention, CCAS, associations, Polices Municipale et Nationale...).

Ces missions se déclineront en plusieurs activités :

- **présence active de proximité,**
- **mise en relation avec un partenaire,**
- **information**
- **sensibilisation notamment sur le cadre de vie,**
- **gestion des conflits,**
- **mobilisation et concertation avec les habitants,**
- **facilitation et/ou gestion de projets,**
- **veille sociale,**
- **veille technique.**

Elles contribueront à :

- **prévenir, repérer et intervenir sur les comportements incivils,**
- **apaiser les tensions suite aux nuisances, problèmes d'hygiène et sécurité, regroupements, dégradations volontaires, conflits d'usage ou de voisinage,**
- **participer au « mieux vivre ensemble » et favoriser l'implication des habitants dans la vie locale.**

Le périmètre géographique d'intervention de la mission de médiation sociale correspond au « Nouveau Mons », intégrant la géographie prioritaire de la Politique de la Ville, étendu jusqu'au site d'AG2R La Mondiale.

Le dispositif s'adresse à l'ensemble de la population présente sur le périmètre géographique d'intervention et une attention particulière sera donnée auprès des jeunes Monsois.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, la Ville, Logis Métropole, Vilogia, Partenord Habitat et « AG2R La Mondiale » conviennent de constituer un groupement de commandes ayant pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestations de service de médiation. Le marché public de médiation sociale sera conclu pour une période initiale d'un an reconductible deux fois. Le marché démarrera le 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Le groupement de commandes évite ainsi à chacun de lancer sa propre consultation individuelle.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes (cf annexe) est établie et prend acte du principe et de la création du groupement de commandes.

Elle prévoit une clé de répartition financière liée à la participation de chaque membre au groupement de commandes. La Ville s'engage ainsi à verser une participation financière fixée à hauteur de 28,19 % du coût d'objectif total plafonné à 45 200 €. Cette participation est prévue pour chacune des années de 2019 à 2021 et s'étend selon un coût d'objectif total estimé à hauteur de 160 000 € TTC/an.

La Ville de Mons en Barœul est désignée en qualité de coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de prestations de services et d'assurer le suivi de la prestation.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Il est proposé au conseil municipal :

- de permettre à la Ville d'adhérer au groupement de commandes,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Ville de Mons en Barœul coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de la commission ad hoc du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'imputer les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement sur le budget des exercices correspondants à l'article fonctionnel 92824, compte nature 6042.
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions (notamment dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de lutte contre la Radicalisation) et des co-financements ou de répondre à des appels à projet.